

INTERNATIONAL CHILD PROTECTION PROTECTION INTERNATIONALE DE L'ENFANT

THE JUDGES' NEWSLETTER

BULLETIN D'INFORMATION À L'ATTENTION DES JUGES

*A publication of the
Hague Conference on Private
International Law*

Volume II, Autumn 2000

✍ H A G U E C O N V E N T I O N S – A N U P D A T E

Child Abduction Convention of 1980

Currently there are 63 States Parties, including 31 ratifications and 32 accessions. The most recent accessions came from Malta, Brazil, Uruguay, and Trinidad and Tobago. Ratification by Turkey occurred on 31 May and by Slovakia on 7 November 2000. Bulgaria, which recently became the 47th Member State of the Hague Conference, also has indicated its intention to accede. On Monday, 1 May 2000, His Excellency Mr. Omar Azziman, Minister of Justice of the Kingdom of Morocco, deposited a declaration with the depositary announcing that His Country intends to accede to the 1980 Convention.

Intercountry Adoption Convention of 1993

Currently there are 41 States Parties, including 30 ratifications and 11 accessions, and there are 12 signatures. The most recent States to become Parties are Slovakia, Portugal, Chile, Panama, Italy, Czech Republic, Monaco, Iceland, Mongolia, and Albania (see below).

LATEST NEWS: The Ambassador of the Russian Federation in the Netherlands signed the 1993 Convention on behalf of his country on 7 September 2000.

*Publié par la
Conférence de La Haye de droit
international privé*

Deuxieme Numero, automne 2000

✍ C O N V E N T I O N S D E L A H A Y E : M I S E A J O U R

*La Convention de 1980 sur l'enlèvement
international d'enfants*

Actuellement, 63 Etats sont Parties à la Convention, dont 31 par ratification et 32 par adhésion. Les adhésions les plus récentes sont celles de Malte, du Brésil, de l'Uruguay, de la Trinité et de Tobago. La Turquie a ratifié la Convention le 31 mai et la Slovaquie le 7 novembre 2000. La Bulgarie, qui est récemment devenue le quarante-septième Etat membre de la Conférence de La Haye, a également annoncé son intention d'adhérer à la Convention. Par ailleurs, Son Excellence Mr Omar Azziman, Ministre de la Justice du Royaume du Maroc, a déposé une déclaration auprès du depositaire selon laquelle son pays à l'intention d'adhérer à la Convention de 1980.

*La Convention de 1993 sur l'adoption
internationale*

Actuellement, 41 Etats sont Parties à la Convention, dont 30 par ratification et 11 par adhésion. Par ailleurs, 12 Etats l'ont signé. Les derniers Etats devenus Parties sont la Slovaquie, le Portugal, le Chili, Panama, l'Italie, la République Tchèque, Monaco, l'Islande, la Mongolie, et l'Albanie (voir ci-dessous).

ACTUALITES: Le 7 septembre 2000, l'Ambassadeur de la Fédération de Russie aux Pays-Bas a signé, au nom de son pays, la Convention de 1993.

On 12 September 2000 the Convention was signed and ratified on behalf of Albania and will enter into force for Albania on 1 January 2001.

On 20 September 2000 the U.S. Senate approved a resolution of advice and consent to U.S. ratification of the 1993 Convention and passed detailed implementing legislation (passed a few days earlier by the U.S. House of Representatives). President Clinton signed the legislation on 6 October 2000 at the White House, thereby granting the final approval required for U.S. ratification of the Convention. Preparation for implementing the Convention, including the establishment of a computerised case-tracking system and the putting in place of a system for the accreditation of non-profit adoption agencies and for the approval of individual providers of adoption services, are expected to take over two years and will precede final ratification.

Protection of Children Convention of 1996

Currently there are signatures from the following 3 countries: Morocco, the Netherlands, and Slovakia. The Convention has 2 ratifications, Monaco and the Czech Republic.

The Convention has already been approved by Ecuador, which has approached the depository with a view to acceding to the Convention. Accession will have to wait, however, until the Convention enters into force (Art. 58).

Legislation to implement the Convention has almost completed its passage through the Irish Oireachtas (Parliament).

For more complete status reports on the three Conventions, see the Hague Conference website: <http://www.hcch.net>.

✂ AGENDA FOR THE NEXT SPECIAL COMMISSION

From 22-28 March 2001, the next (the fourth) Special Commission will meet in the Hague to review the operation of the *1980 Hague Convention on the Civil Aspects of International Child Abduction*.

Le 12 septembre 2000, la Convention a été signée et ratifiée par l'Albanie, et elle y entrera en vigueur le 1er janvier 2001.

Le 20 septembre 2000, le Sénat des Etats-Unis d'Amérique a approuvé une résolution portant approbation d'une ratification par les Etats-Unis de la Convention de 1993, et voté la législation d'application détaillée de la Convention (dont le contenu avait été adopté par la Chambre des Représentants des Etats-Unis quelques jours plus tôt). Le Président Clinton a signé ce texte le 6 octobre 2000 à la Maison Blanche, accordant ainsi l'approbation finale requise pour la ratification par les Etats-Unis de la Convention. Les travaux préparatoires de la législation d'application de la Convention incluent la mise en place d'un système informatisé de suivi des affaires d'adoption, ainsi que d'un système pour l'agrément des agences d'adoption poursuivant un but non lucratif et pour l'approbation de fournisseurs de services d'adoption individuels; la durée des travaux est estimée à deux années et ils précéderont la ratification finale.

La Convention de 1996 concernant la protection des enfants

Actuellement, 3 Etats ont signé la Convention : le Maroc, les Pays-Bas, et la Slovaquie. La Convention a été ratifiée par deux pays : Monaco et la République Tchèque.

La Convention a déjà été approuvée par l'Equateur, qui a pris contact avec le dépositaire dans le but d'adhérer à la Convention. L'adhésion ne pourra cependant avoir lieu qu'après l'entrée en vigueur de la Convention (article 58).

A l'Oireachtas Irlandais (Parlement), la législation d'application de la Convention est en cours d'examen.

Pour des renseignements plus complets sur l'état des ratifications des trois Conventions, voir le site Internet de la Conférence de La Haye : <http://www.hcch.net>.



The Honorable G. Parra-Aranguren of the International Court of Justice and the Honorable Peter E. Nygh, Chair of the International Law Association's International Civil and Commercial Litigation Committee, at the 9 May launch of the International Child Abduction Database (INCADAT).

With 63 States Parties to the Convention and a high level of interest in the Special Commission, the number of participants will probably be well in excess of the 125 who attended the last meeting in 1997.

A draft agenda is likely to contain six principal agenda items.

- (1) The role and functioning of Central Authorities;
- (2) Judicial proceedings, including appeals, and enforcement issues;
- (3) Issues surrounding the safe return of the child (and the custodial parent where relevant);
- (4) Procedures for securing cross-frontier access/contact between parent and child;
- (5) Securing State compliance with Convention obligations; and
- (6) General items such as the role of the Permanent Bureau, INCADAT, judicial training, encouraging further ratifications and accessions, and non-Hague States and bilateral arrangements.

It is planned to divide the Special Commission into two parts, the first concentrating on co-operation issues primarily, but not exclusively, concerning the Central Authorities, and the second part dealing more directly with the judicial process and enforcement problems. This second part of the Agenda is likely to include discussion, for example, of the following:

□ **L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE COMMISSION SPECIALE**

La prochaine Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* (la quatrième) aura lieu à La Haye du 22 au 28 mars 2001. Une participation bien supérieure aux 125 qui participèrent à la réunion de 1997 est attendue, dans la mesure où la Convention rassemble 63 Etats Parties portant un grand intérêt à la Commission spéciale.

Le projet d'ordre du jour contient six thèmes principaux:

- (1) Le rôle et le fonctionnement des Autorités centrales,
- (2) Les procédures judiciaires, y compris les recours, et l'exécution des décisions,
- (3) Les questions relatives à la sécurité de l'enfant (et du parent investi du droit de garde, le cas échéant), lors du retour,
- (4) Les procédures garantissant un droit de visite/contact transfrontière entre parent et enfant,
- (5) Assurer le respect par les Etats parties des obligations posées par la Convention,
- (6) Généralités et matières diverses, incluant le rôle du Bureau Permanent, INCADAT, la formation judiciaire, l'encouragement de nouvelles ratifications et adhésions, ainsi que les Etats non membres de la Conférence de La Haye et les accords bilatéraux.

Il est prévu de diviser la Commission spéciale en deux parties, la première se concentrant sur les questions de coopération, principalement – mais non exclusivement – en ce qui concerne les Autorités centrales, et la seconde partie s'intéressant plus directement à la procédure judiciaire et aux problèmes d'exécution. La seconde partie de l'ordre du jour inclura vraisemblablement les thèmes de discussion suivants:

- comment assurer le traitement immédiat d'un cas, suite au dépôt d'une requête;
- comment restreindre les procédures d'appel;

- how to ensure the prompt hearing of a case following the filing of an application;
- how to tighten up appeal procedures;
- rules concerning the admission of (especially oral) evidence;
- the manner of eliciting children's views;
- the question of legal aid and assistance;
- the enforcement process;
- judicial co-operation, communication and networking.

Some more substantive issues will also be discussed. Among these are: the weight to be attached to the objections of children at different ages, the circumstances which justify the application of Article 13(1)(b) defences, and the interpretation of some of the key concepts of the 1980 Convention, such as habitual residence, rights of custody and acquiescence. There is likely to be a good deal of concentration on the problems associated with relocation and the issues surrounding the return of a child who has been abducted by the primary caretaker.

With careful preparation, it is hoped that the Special Commission will be able to arrive at a series of firm recommendations, especially on questions of practice and procedure—not quite a protocol, but a set of principles of good practice which will carry great weight.

[Further information concerning preparation for the fourth Special Commission is available in Preliminary Document No. 6 of April 2000 for the attention of the Special Commission of May 2000 on general affairs and policy of the Conference. A consultation document including a questionnaire has also been sent to all States Parties (Preliminary Document No. 1 of October 2000 for the attention of the Special Commission of March 2001). These documents are available on the Hague Conference website at: <http://www.hcch.net>].

The Permanent Bureau will welcome receiving views of Judges on any of the agenda items or any of the issues raised in the questionnaire, in writing in advance of the seminar.

- les règles relatives à l'admission des preuves (notamment orales);
- la manière de découvrir l'opinion des enfants;
- les questions d'assistance judiciaire;
- la procédure d'exécution ;
- la coopération judiciaire, la communication et la transmission des informations.

D'autres questions relevant davantage du droit de fond seront également à l'ordre du jour. Parmi celles-ci, il conviendra de mettre l'accent sur les objections des enfants à leur retour, en fonction de leur âge ; les circonstances qui justifient l'accueil des exceptions de l'article 13 alinéa 1 b) ; et l'interprétation de quelques notions clés de la Convention, tels que la résidence habituelle, le droit de garde et le consentement. Les discussions se concentreront vraisemblablement sur les problèmes liés à l'« établissement dans un autre pays » de l'enfant (*relocation*), et sur les questions relatives au retour d'un enfant enlevé par le parent qui en a principalement la garde.

Il est souhaitable qu'en étant soigneusement préparée, la Commission spéciale soit en mesure d'aboutir à une série de recommandations précises et strictes, particulièrement en ce qui concerne les questions de pratique et de procédure, et qui, en tant que principes de bonne pratique, auront un certain poids.

[Pour plus d'informations concernant la préparation de la quatrième réunion de la Commission spéciale, il est possible de consulter le Document préliminaire No 6 d'avril 2000, établi par le Bureau Permanent à l'intention de la Commission spéciale de mai 2000 sur les affaires générales et la politique de la Conférence de La Haye. Un document de consultation incluant le questionnaire a également été envoyé à tous les Etats Parties (Document préliminaire No 1 d'octobre 2000 à l'intention de la Commission spéciale de mars 2001). Ces documents peuvent être consultés sur le site Internet de la Conférence de La Haye : <http://www.hcch.net>].

✍ **JUDGES' SEMINAR ON
INTERNATIONAL
PROTECTION OF THE
CHILD**

Upon the request of the French and German Ministries of Justice, the Hague Conference on Private International Law hosted a Judicial Seminar on the International Protection of Children at the Conference Centre De Ruwenberg from 3-6 June 2000. Nearly 40 Judges from France, Germany, Italy, and the Netherlands engaged in intensive discussions on the application of the international instruments concerned with the protection of children. The Seminar provided an excellent opportunity for Judges from different jurisdictions to share knowledge, concerns, and ideas regarding the *Hague Convention of 25 October 1980 on the Civil Aspects of International Child Abduction*. At the close of the Seminar, the Judges unanimously adopted the following conclusions:

1. The Seminar has been an important event in establishing mutual understanding, respect and trust between the Judges from the different countries – factors which are essential to the effective operation of the international instruments concerned with the protection of children, and in particular the *Hague Convention of 25 October 1980 on the Civil Aspects of International Child Abduction*.
2. The format of the Seminar, involving intensive discussions among Judges from four jurisdictions around a number of practical cases, has been a success and is a model for such seminars in the future. Differences of approach, where they exist, have been revealed and the way has been opened to greater consistency in interpretation and practice under the Conventions.
3. The Judges participating in the Seminar will endeavour to inform their colleagues in their respective jurisdictions about the seminar and its outcome, and will in particular

Le Bureau Permanent est tout à fait disposé à accueillir, avant la réunion de la Commission spéciale, des observations des juges sur les thèmes de l'ordre du jour ou sur toute autre question soulevée dans le questionnaire

✍ **LE SÉMINAIRE POUR
JUGES SUR LA
PROTECTION
INTERNATIONALE DES
ENFANTS**

Sur requête des Ministres de la Justice de France et d'Allemagne, la Conférence de La Haye de droit international privé a organisé un séminaire pour juges sur la protection internationale des enfants au centre de conférences De Ruwenberg du 3 au 6 juin 2000. Près de quarante juges de France, d'Allemagne, d'Italie et des Pays-Bas ont discuté de manière approfondie l'application des instruments internationaux relatifs à la protection des enfants. Le séminaire a fourni une excellente occasion pour les juges, provenant de différentes juridictions, de partager leurs expériences et leurs idées en ce qui concerne la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*. A la fin du séminaire, les magistrats ont à l'unanimité adopté les conclusions suivantes:

1. Le séminaire a été un événement important permettant d'établir compréhension, respect et confiance mutuels entre les juges des différents pays – éléments indispensables pour une mise en œuvre efficace des instruments internationaux portant sur la protection des enfants, notamment la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*.
2. Le séminaire, comprenant de nombreuses discussions entre les magistrats des quatre juridictions sur un certain nombre de cas pratiques, a été un succès et il devrait constituer un modèle pour l'organisation de tels séminaires dans le futur. Les

make available information about the International Child Abduction Database (<http://www.incadat.com>) and about the Special Commission on the practical operation of the *Hague Convention of 25 October 1980 on the Civil Aspects of International Child Abduction*, which is to be held at The Hague in March 2001.

4. It is recognised that, in cases involving the international protection of children, considerable advantages are to be gained from a concentration of jurisdiction in a limited number of courts / tribunals. These advantages include the accumulation of experience among the Judges and practitioners concerned and the development of greater mutual confidence between legal systems.
5. The need for more effective methods of international judicial co-operation in respect of child protection is emphasised, as well as the necessity for direct communication between Judges in different jurisdictions in certain cases. The idea of the appointment of liaison Judges in the different jurisdictions, to act as channels of communication in international cases, is supported. Further exploration of the administrative and legal aspects of this concept should be carried out. The continued development of an international network of Judges in the field of international child protection to promote personal contacts and the exchange of information is also supported.



Participants at the De Ruwenberg Seminar engaged in a final evening of song.

différentes approches, lorsqu'elles existaient, ont également pu être mises en lumière et le travail accompli a permis d'ouvrir la voie à une plus grande cohérence dans l'interprétation et la mise en œuvre de ces Conventions.

3. Les juges participants s'efforceront d'informer leurs collègues nationaux de la tenue du séminaire et de ses résultats, et les aviseront notamment de l'existence d'une banque de données sur l'enlèvement international d'enfants (<http://www.incadat.com>) ainsi que de la tenue, à La Haye, en mars 2001, d'une Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*.
4. En matière de protection internationale de l'enfance, il est reconnu que la concentration de la compétence juridictionnelle autour d'un nombre limité de tribunaux présente de grands avantages. Cela permet notamment aux juges et aux praticiens du droit d'acquérir une plus grande expérience et d'instaurer une plus grande confiance mutuelle entre les différents systèmes juridiques.
5. Il convient de souligner la nécessité d'améliorer la coopération judiciaire internationale dans le domaine de la protection de l'enfance ainsi que, dans certains cas, la nécessité d'une communication directe entre les juges de différentes juridictions. Les participants ont avancé l'idée de désigner dans les différentes juridictions des magistrats de liaison qui agiraient comme intermédiaires. Une analyse plus étendue des aspects administratifs et juridiques de ce concept paraît souhaitable. Le développement continu d'un réseau international de magistrats travaillant dans le domaine de la protection internationale de l'enfance est également encouragé, afin de promouvoir des contacts directs et l'échange d'informations.

The Hague Conference on Private International Law would like to thank all the Judges for both their thoughtful discussion and their final, spirited evening of song. It is certain that the Judges' practical findings, as well as their dedication to international judicial co-operation, will greatly aid the Fourth Special Commission when it convenes to review the Convention in March 2001.

✍ **LAUNCH OF THE
INTERNATIONAL CHILD
ABDUCTION DATABASE ON
THE INTERNET (INCADAT)**

The International Child Abduction Database (INCADAT) was officially launched on 9 May 2000 by Mrs. A.J. Mulock Houwer, Director, Directorate General for Prevention, Youth, and Sanction Policy, representing the Minister of Justice of the Netherlands, Mr. A.H. Korthals. Launched from the Academy Building of the Peace Palace, INCADAT was developed by the Permanent Bureau of the Hague Conference on Private International Law under the direction of Professor William Duncan, Deputy Secretary General, Ms. Marion Ely, Attorney, and Dr. Peter McEleavy, Barrister. The database was envisioned to be both a depository and a search engine, featuring many of the leading international judicial decisions regarding the *Hague Convention of 25 October 1980 on the Civil Aspects of International Child Abduction*. Judges, Central Authorities, legal practitioners, researchers, and interested individuals can access INCADAT directly at www.incadat.com, or through the Hague Conference website, www.hcch.net. At the time of the launch, approximately 300 cases from a select number of Contracting States were available on the database. For each case there is a summary in English and French. The full text of the decisions in their original languages accompany the majority of case summaries. By December 2000, it is projected that the database will expand to 400 case summaries, including decisions from a greater representation of Contracting States. In order to assist the Permanent Bureau in maintaining the database, Central Authorities in Iceland,

La Conférence de La Haye de droit international privé remercie tous les juges pour leurs discussions réfléchies, mais aussi pour la dernière soirée animée de chansons. Sans aucun doute, les conclusions pratiques des juges, tout autant que leur dévouement évident à une coopération juridictionnelle internationale, aideront énormément la réunion de la quatrième Commission spéciale sur le fonctionnement de la Convention de mars 2001.

✍ **PRÉSENTATION DE LA
BASE DE DONNÉES SUR
L'ENLÈVEMENT
INTERNATIONAL
D'ENFANTS SUR
INTERNET (INCADAT)**

Le 9 mai 2000, la base de données sur l'enlèvement international d'enfants (INCADAT) a été officiellement présentée par Mme A.J. Mulock Houwer, Directrice de la Direction générale pour la prévention, la jeunesse et la politique de répression, représentant le Ministre de la Justice des Pays-Bas, Mr A.H. Korthals. Présentée dans le bâtiment de l'Académie du Palais de la Paix à La Haye, INCADAT a été développée par le Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé sous la direction du Professeur William Duncan, Secrétaire Général adjoint, de Mlle Marion Ely, avocate, et du Dr. Peter McEleavy, avocat. La base de données est à la fois un dépôt et un moteur de recherche, regroupant un grand nombre de décisions judiciaires internationales importantes relatives à *la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*. La base de données est accessible directement sur Internet (www.incadat.com), mais également sur le site Internet de la Conférence de La Haye (www.hcch.net), de telle sorte que des juges, des Autorités centrales, des praticiens du droit, des chercheurs et tout individu s'intéressant à ce sujet peuvent s'y référer. Au jour de la présentation, la base de données contenait près de 300 décisions provenant d'un certain nombre d'Etats contractants sélectionnés. Chaque décision fait l'objet

Norway, and Sweden have begun to summarise case law. The Permanent Bureau is extremely grateful for the help given by many Central Authorities, Judges, practitioners and individuals who have forwarded cases, summaries, and updates for the database. Judges are encouraged to continue to contribute in this manner.

The summaries of the decisions are set out in a standard form and provide the basis of any search of the database. They highlight the full name of the case, the date of the judgment, the Judges involved, the name and level of the court, States involved, Articles of the Convention or implementing legislation referred to, and the ruling of the court. The summaries also contain a brief synopsis of the facts and a section dealing with the legal basis of the judgment. Finally, the summary standard form contains a section with references to other judgments where a similar or contrasting view has been upheld. Searches may be conducted using keywords found within the various summary sections.

Thus far, the Hague Conference is greatly encouraged by INCADAT's reception. The number of site visitors grows steadily and, as jurisdictions become familiar with the database, more Central Authorities are beginning to contribute text and summaries of new cases. The Hague Conference is pleased to offer access to INCADAT free of charge, although users are invited to make secure voluntary contributions through the site. It does bear repeating that in order for the database to be maintained, The Hague Conference needs financial support from its Member States, from States which are parties to the Convention, as well as from the users of INCADAT. In addition to financial assistance, the database team needs volunteers to assist in translation, as well as case collection and updating. The Hague Conference is optimistic that, with adequate support, INCADAT will prove itself to be an invaluable tool for courts, legislatures, and private individuals concerned with international child abduction.

d'un résumé en anglais et en français. La version originale complète de chaque sélectionnés. Chaque décision fait l'objet décision accompagne la majorité des résumés des affaires. En décembre 2000, il est prévu que la base de données comprenne 400 résumés, incluant des cas d'autres Etats contractants non encore représentés à ce jour. En vue d'aider le Bureau Permanent à maintenir la base de données à jour, les Autorités centrales d'Islande, de Norvège et de Suède ont commencé à faire des résumés de leur propre jurisprudence. Le Bureau Permanent exprime sa grande reconnaissance envers les Autorités centrales, les juges, les praticiens du droit et les individus ayant apporté leur aide et lui ayant transmis des cas, des résumés et des mises à jour pour la base de données. Ce type de contribution de la part des juges est vivement encouragée.

Les résumés des décisions sont standardisés et constituent le point de départ de toute recherche dans la base de données. Ils reprennent le nom complet du cas, la date du jugement, le nom des juges concernés, le nom de la cour et son degré de juridiction, les Etats impliqués, les articles de la Convention ou des législations d'application pertinents et le dispositif du jugement. Les résumés contiennent également un bref rappel des faits, ainsi que le fondement légal de la décision. Enfin, les résumés font référence à d'autres décisions dans lesquelles des opinions identiques ou contraires ont été soutenues. Des recherches peuvent être conduites à l'aide de mots-clés se trouvant dans les différents paragraphes des résumés.

Jusqu'ici, la Conférence de La Haye est très encouragée par l'accueil favorable qui est fait à INCADAT. Le nombre de visiteurs du site augmente continuellement et, dans la mesure où les juridictions se familiarisent de plus en plus avec la base de données, davantage d'Autorités centrales commencent à fournir les textes de décisions nouvelles ainsi que leurs résumés. La Conférence de La Haye offre un accès gratuit à INCADAT, mais des contributions volontaires sécurisées de la part de ses utilisateurs sont naturellement les

We wish to note with appreciation the support already received from the Levi Lassen Foundation, Bernard van Leer Foundation, the Government of Norway, the United Kingdom, the Netherlands and VSB Fonds Den Haag en Omstreken.

✍ **COMMON LAW JUDICIAL
CONFERENCE ON
INTERNATIONAL PARENTAL
CHILD ABDUCTION**

From 17-21 September 2000 the U.S. State Department's Office of Children's Issues, the U.S. Central Authority for the *Hague Convention of 25 October 1980 on the Civil Aspects of International Child Abduction*, hosted the Common Law Judicial Conference on *International Parental Child Abduction* with the aim of improving understanding and interpretation of the Convention. Judges representing six delegations (Australia, Canada, Ireland, New Zealand, the United Kingdom and the United States) made the following recommendations to improve operation of the 1980 Convention. The views expressed are those of the judicial members of the delegations, and do not necessarily reflect the official views of their countries or judiciaries.

1. This Conference supports the conclusions adopted at the analogous Judicial Seminar on the International Protection of Children at the Conference Centre De Ruwenberg, 3-6 June 2000, and adopts parallel resolutions, as follows:

- a. Such conferences are important events in emphasising mutual understanding, respect and trust between the Judges from different countries - factors which are essential to the effective operation of international instruments concerned with the protection of children, and in particular, the Hague Child Abduction Convention.
- b. The format adopted, involving intensive discussion among Judges, administrators, academics and practitioners from six common law countries (two of which are bi-jural)

bienvenues. Il est nécessaire de répéter qu'afin de maintenir la base de données, la Conférence de La Haye a besoin d'un soutien financier, aussi bien de la part des Etats membres de la Conférence de La Haye que de celle des utilisateurs d'INCADAT. De surcroît, l'équipe qui est à l'origine de la base de données a besoin de volontaires, afin d'aider avec la traduction, mais aussi la collecte et la mise à jour des affaires. La Conférence de La Haye est optimiste et considère qu'avec un soutien suffisant, INCADAT sera un instrument d'une valeur inestimable pour les tribunaux, le pouvoirs législatifs et les personnes privées intéressées par l'enlèvement international d'enfants.

Nous voudrions à cette occasion exprimer notre profonde reconnaissance envers la Fondation Levi Lasser, la Fondation Bernard van Leer, le Gouvernement de la Norvège, le Royaume-Uni, les Pays-Bas et VSB Fonds Den Haag en Omstrekken pour leur soutien financier.

□ **CONFERENCE
JUDICIAIRE DE COMMON
LAW SUR L'ENLEVEMENT
INTERNATIONAL D'UN
ENFANT PAR L'UN DE SES
PARENTS**

Du 17 au 21 septembre 2000, le Bureau du Département d'Etat des Etats-Unis spécialisé dans les problèmes liés aux enfants, l'Autorité centrale des Etats-Unis en vertu de la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*, a organisé la Conférence judiciaire de Common Law sur *l'enlèvement international d'un enfant par l'un de ses parents*, dans le but d'améliorer la compréhension et l'interprétation de la Convention. Les juges, représentant six délégations (l'Australie, le Canada, l'Irlande, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et les Etats-Unis) ont proposé les recommandations suivantes, afin d'améliorer le fonctionnement de la Convention de 1980. Les points de vue exprimés sont ceux des membres judiciaires des délégations, et ne reflètent pas nécessairement le point de vue officiel.

- around a number of selected topics, has been a success and is a model for such conferences in the future. Differences of approach, where they exist, have been revealed and the way has been opened to greater consistency in interpretation and practice under the Hague Child Abduction Convention.
- c. The Judges participating in the conference will endeavour to inform their colleagues in their respective jurisdictions about the conference and its outcome, and will in particular make available information about the International Child Abduction Database (<http://www.incadat.com>) and about the Special Commission on the practical operation of the Hague Child Abduction Convention, which is to be held at the Hague in March 2001.
 - d. It is recognised that, in cases involving the international abduction of children, considerable advantages are to be gained from a concentration of jurisdiction in a limited number of courts/tribunals. These advantages include accumulation of experience among the Judges and practitioners concerned and the development of greater mutual confidence between legal systems.
 - e. The need for more effective methods of international judicial co-operation in the field of child abduction is emphasised, as well as the necessity for direct communication between Judges in different jurisdictions in certain cases. The idea of the appointment of liaison Judges in the different jurisdictions, to act as channels of communication in international cases, is supported. Further exploration of the administrative and legal aspects of this concept should be carried out. The continued development of an international network of Judges in the field of international child abduction to promote personal contacts and the exchange of information is also supported.
1. Cette Conférence soutient les conclusions adoptées lors du Séminaire analogue pour juges sur la protection internationale de l'enfant, au Centre de Conférence De Ruwenberg, du 3 au 6 juin 2000, et adopte les résolutions parallèles suivantes :
 - a. De telles Conférences sont des événements importants pour améliorer la compréhension, le respect et la confiance mutuels entre les juges des différents pays – éléments indispensables pour la mise en œuvre efficace des instruments internationaux portant sur la protection des enfants, notamment la Convention de La Haye sur l'enlèvement d'enfants.
 - b. Le concept adopté, comprenant de nombreuses discussions entre magistrats, administrateurs, académiciens et praticiens venant de six pays de Common Law (dont deux connaissent deux « droits », le Common Law et le Civil Law), portant sur un nombre de sujets sélectionnés, a été un succès et doit constituer, à l'avenir, un modèle pour l'organisation de telles conférences. Les différentes approches, lorsqu'elles existaient, ont également pu être mises en lumière et le travail accompli a permis d'ouvrir la voie à une plus grande cohérence dans l'interprétation et la mise en œuvre de la Convention de La Haye sur l'enlèvement d'enfants.
 - c. Les juges ayant participé à la Conférence s'efforceront d'informer leurs collègues nationaux de la tenue de la conférence et de ses résultats, et les aviseront notamment de l'existence d'une banque de données sur l'enlèvement international d'enfants (<http://www.incadat.com>), ainsi que de la tenue à La Haye, en mars 2001, d'une Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention sur l'enlèvement international d'enfants.
 - d. En matière d'enlèvement international d'enfants, il est reconnu que la concentration de la compétence juridictionnelle autour d'un nombre limité de tribunaux présente de

2. Prompt decision-making under the Hague Child Abduction Convention serves the best interests of children. It is the responsibility of the judiciary at both the trial and appellate levels firmly to manage the progress of return cases under the Convention. Trial and appellate courts should set and adhere to timetables that ensure the expeditious determination of Hague applications.

3. Central Authorities likewise have a responsibility to process Hague applications expeditiously. Delays in the administrative process can adversely affect judicial return proceedings.

4. It is recommended that State parties ensure that there are simple and effective mechanisms to enforce orders for the return of children.

5. The Article 13(1)(b) 'grave risk' defence has generally been narrowly construed by courts in member states. It is in keeping with the objectives of the Hague Child Abduction Convention to construe the Article 13(1)(b) grave risk defence narrowly.

6. Courts in many jurisdictions regard the use of orders with varying names, e.g., stipulations, conditions, undertakings, as a useful tool to facilitate arrangements for return and/or alleviate Article 13(1)(b) concerns. Such orders, limited in scope and duration, addressing short-term issues and remaining in effect only until such time as a court in the country to which the child is returned takes control, are in keeping with the spirit of the Hague Child Abduction Convention.

7. Left-behind parents who seek a child's return under the Hague Child Abduction Convention need speedy and effective access to the courts. Lack of legal representation is a significant obstacle to invoking the Convention's remedies. To overcome this obstacle, left-behind parents should be provided promptly with experienced legal representation, where possible at the expense of the requested state.

grands avantages. Cela permet notamment aux juges et aux praticiens du droit d'acquérir une plus grande expérience et d'instaurer une plus grande confiance mutuelle entre les différents systèmes juridiques.

e. Il convient de souligner la nécessité d'améliorer la coopération judiciaire internationale dans le domaine de l'enlèvement d'enfants, ainsi que, dans certains cas, la nécessité d'une communication directe entre les juges de différentes juridictions. Les participants ont soutenu l'idée de désigner dans les différentes juridictions des magistrats de liaison qui agiraient comme intermédiaires. Une analyse plus étendue des aspects administratifs et juridiques de ce concept paraît souhaitable. Le développement continu d'un réseau international de magistrats travaillant dans le domaine de l'enlèvement international d'enfants est également encouragé, afin de promouvoir des contacts directs et l'échange d'informations.

2. Une prise de décision rapide en application de la Convention de La Haye sur l'enlèvement international d'enfants est dans l'intérêt de l'enfant. Aussi bien au stade de la première instance qu'au stade de l'appel, le traitement efficace et le bon déroulement des affaires de retour sous l'égide de la Convention relèvent de la responsabilité des juges. Les tribunaux de première instance et les cours d'appel devraient respecter des délais assurant un traitement rapide des demandes de retour.

3. Les Autorités centrales ont également la responsabilité de traiter rapidement les demandes de retour en application de la Convention de La Haye. Des retards dans la procédure administrative peuvent affecter de manière défavorable les démarches judiciaires pour obtenir le retour de l'enfant.

4. Il est recommandé que les Etats Parties garantissent la mise en place de mécanismes simples et efficaces permettant d'exécuter les ordonnances accordant le retour des enfants.

8. It is widely agreed that the problem of enforcing access rights internationally, though intertwined with international child abduction cases, is not adequately addressed by the Hague Child Abduction Convention. Other legal and judicial solutions should be pursued, including prompt consideration of the 1996 Hague Convention on the Protection of Children (which provides, *inter alia*, a mechanism for handling international access cases), and court-referred mediation in appropriate cases (to help parents make their own arrangements for international access).

9. Courts take significantly different approaches to relocation cases, which are occurring with a frequency not contemplated in 1980 when the Hague Child Abduction Convention was drafted. Courts should be aware that highly restrictive approaches to relocation can adversely affect the operation of the Hague Child Abduction Convention.

10. Judges need to be alert to the possibility of international child abduction and can be instrumental in preventing abductions by entering and enforcing orders for appropriate safeguards.

11. Abductions to countries which are not parties to the Hague Child Abduction Convention pose serious obstacles for left-behind parents who seek return of, or access to, their children. Those government bodies responsible for foreign affairs might usefully explore the possibilities of treaty and bilateral approaches to resolve these cases, which approaches have already met with some success.

12. Given the vital role of Judges in the operation of the Hague Child Abduction Convention, each country participating in this conference should endeavour to have at least one Judge expert in the Convention in its delegation at the Fourth Special Commission meeting at the Hague in March 2001.

5. L'exception de «risque grave» de l'article 13b a généralement été interprétée de manière restrictive par les tribunaux des Etats Parties. Cette interprétation restrictive de l'exception de «risque grave» de l'article 13b est nécessaire afin de respecter les objectifs de la Convention de La Haye sur l'enlèvement international d'enfants.

6. Les tribunaux de beaucoup de juridictions considèrent l'utilisation d'ordonnances, portant des noms divers (par exemple, conditions, stipulations, engagements) comme un moyen très utile pour faciliter la prise de dispositions assurant le retour de l'enfant et/ou allégeant les préoccupations liées à l'article 13b. De telles ordonnances, limitées dans leur champ d'application spatial et temporel, destinées à régler des problèmes à court-terme et ne produisant leurs effets que jusqu'au moment où le tribunal de l'Etat vers lequel l'enfant doit retourner prend ses fonctions, sont dans l'esprit de la Convention de La Haye sur l'enlèvement d'enfants.

7. Des parents «privés» de l'enfant cherchant à le faire retourner en application de la Convention de La Haye ont besoin d'avoir accès rapidement et de manière efficace aux tribunaux. L'absence d'assistance juridique est un obstacle significatif lorsqu'il s'agit de faire appel aux possibilités juridiques prévues par la Convention. Afin de surmonter cet obstacle, les parents «privés» de l'enfant devraient obtenir immédiatement une assistance juridique, à la charge de l'Etat requis lorsque cela est possible.

8. Il est largement admis que le problème tendant à rendre internationalement exécutoire le droit de visite, bien que lié aux affaires d'enlèvement international d'enfants, n'est pas appréhendé de manière adéquate par la Convention de La Haye sur l'enlèvement d'enfants. Il faudrait trouver d'autres solutions légales et judiciaires, incluant une prise en considération immédiate de la Convention de La Haye de 1996 sur la protection des enfants (laquelle propose, entre autres, des mécanismes de traitement des affaires internationales relatives au droit de visite), et une

13. The support of the activities of the Permanent Bureau of the Hague Conference on Private International Law is critical to its role in co-ordinating and disseminating information to the international community. This support should extend to special projects and services provided by the Permanent Bureau, including the International Child Abduction Database ("INCADAT") developed by the Permanent Bureau, which will be of significant assistance to the judiciary, Central Authorities, legal profession, and the parties. The Judges at this Conference recognise the importance of the Permanent Bureau being adequately funded.



Mr Bruno Sturlese du Ministère Français de la Justice et Mr Fernando R. Paulino Pereira du Conseil de l'Union Européenne, après la présentation de INCADAT.

□ **EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS PASSES ITS FIRST CHILD ABDUCTION JUDGMENT**

On 25 January 2000, the new European Court of Human Rights delivered its first judgment concerning the application of the *Hague Convention of 25 October 1980 on the Civil Aspects of International Child Abduction*. In *Ignaccolo-Zenide v. Romania*, the first Section of the Court decided by six votes to one that there had been a violation of Article 8 (Right to Respect for Family Life) of the European Convention on Human Rights. The applicant mother sought to enforce the return of her children to France under the Hague Convention. Her children had

médiation judiciaire en référé, lorsque l'affaire le requiert (afin d'aider les parents à prendre leurs propres dispositions en vue du droit de visite international).

9. Les tribunaux ont des attitudes radicalement différentes à l'égard des affaires d'« établissement dans un autre pays » (*relocation*), qui se présentent aujourd'hui dans une mesure qui n'a pas été prise en compte lors de l'élaboration de la Convention de La Haye sur l'enlèvement d'enfants. Les tribunaux doivent être avertis qu'une approche très restrictive des affaires d'« établissement dans un autre pays » peut affecter de manière défavorable le fonctionnement de la Convention de La Haye sur l'enlèvement d'enfants.

10. Les juges doivent savoir qu'il existe des cas d'enlèvement international d'enfants, et qu'ils peuvent prévenir les enlèvements, en rendant et en mettant à exécution des ordonnances accordant les garanties appropriées.

11. Les enlèvements vers des Etats non parties à la Convention de La Haye sur l'enlèvement d'enfants posent de sérieux problèmes pour le parent « privé » de ses enfants qui cherche à obtenir leur retour ou un droit de visite. Les organismes gouvernementaux responsables des affaires étrangères pourraient envisager de manière utile la possibilité de signer des accords bilatéraux et multilatéraux afin de résoudre ces affaires, accords qui ont déjà connu un certain succès.

12. Du fait du rôle primordial des juges dans le fonctionnement de la Convention de La Haye sur l'enlèvement d'enfants, chaque Etat participant à la conférence devrait faire en sorte d'envoyer à la quatrième Commission spéciale de La Haye de mars 2001, au moins un juge expert de la Convention représentant sa délégation.

13. Le soutien des activités du Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé est important pour son rôle de coordination et de diffusion des informations vers la

visited their father in 1990. He was residing in the United States at the time, but then eluded American authorities and removed his children to Romania, where they have since resided. Except for a meeting arranged by the Romanian authorities in 1997, the applicant mother had not seen her children in ten years. The Court found that the Romanian national authorities had failed to take adequate and sufficient steps to comply with the applicant mother's right to the return of her children, and thus infringed on her right to respect for her family life.

The *Ignaccolo-Zenide v. Romania* decision is a significant show of support for the Hague Convention. The Court considered that the positive obligations which Article 8 of the European Convention on Human Rights imposed on Contracting States to help reunite parents with their children have to be construed in light of the *Hague Convention of 1980*. The Court invoked specific articles of the latter Convention, emphasizing the need for proper functioning and co-operation of Central Authorities (Article 7), as well as the requirement that judicial and administrative authorities act expeditiously (Article 11). Failure to enforce a return order could, as in the circumstances of this case, constitute a breach of Article 8 of the European Convention.

The Court Registrar's press release and the full judgment may be found on the ECHR website, <http://www.echr.coe.int>.

✍ **WORKSHOP ON
"PROMOTING JUDICIAL
CO-OPERATION WITH
THE RUSSIAN
FEDERATION"**

From 7-9 September 2000 the Hague Conference hosted a workshop involving legal experts and judges from the Russian Federation, Finland, France, Germany, the Netherlands, Portugal, and Sweden. Among other Conventions, lengthy discussion of the possible accession to the *1973 Convention on the Recognition and Enforcement of Decisions Relating to Maintenance Obligations* by the Russian

communauté internationale. Ce soutien devrait s'étendre à des projets spéciaux et des services offerts par le Bureau Permanent, y compris la base de données sur l'enlèvement international d'enfants (INCADAT) développée par le Bureau Permanent, et sera d'une aide significative pour les magistrats, les Autorités centrales, les professions judiciaires et les parties. Les juges de la conférence ont reconnu la nécessité pour le Bureau Permanent de bénéficier des fonds nécessaires.

✍ **PREMIER ARRET DE LA
COUR EUROPÉENNE DES
DROITS DE L'HOMME SUR
L'ENLÈVEMENT D'UN
ENFANT**

Le 25 janvier 2000, la nouvelle Cour Européenne des Droits de l'Homme a rendu son premier arrêt portant sur l'application de la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*. Dans *Ignaccolo-Zenide v. Roumanie*, la première Section de la Cour a décidé (à 6 voix contre 1) que l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme avait été violé (droit au respect d'une vie familiale). La mère demanderesse cherchait à rendre exécutoire une décision de retour de ses enfants vers la France, en application de la Convention de la Haye. Ses enfants avaient rendu visite à leur père en 1990. A cette date, il résidait aux Etats-Unis, mais il échappa par la suite aux Autorités américaines et ramena ses enfants en Roumanie, où ils résident depuis. Mise à part une réunion organisée par les Autorités roumaines en 1997, la mère n'a pas pu voir ses enfants pendant 10 ans. La Cour a considéré que les Autorités roumaines avaient manqué à leur obligation de fournir des efforts appropriés et suffisants pour faire droit à la demande la mère d'obtenir le retour de ses enfants, et que, par conséquent, elles ont porté atteinte à son droit au respect d'une vie familiale.

L'arrêt *Ignaccolo-Zenide v. Roumanie* constitue une déclaration décisive du soutien à la Convention de La Haye. La Cour a estimé que les obligations

Federation ensued. The Russian Federation expressed a strong interest in acceding to the 1973 Convention. The representatives from Finland expressed their desire to see the accession of the Russian Federation. Additional discussion was had as to the likelihood of the Russian Federation acceding to several other Hague Conventions, including the *1980 Convention on the Civil Aspects of International Child Abduction*.

✎ ***NEW YORK UNIVERSITY
SYMPOSIUM—Celebrating
Twenty Years: The Past And
Promise Of The 1980 Hague
Convention On The Civil
Aspects Of International
Child Abduction***

On 25 February 2000, the *Journal of International Law and Politics* at New York University School of Law focused its annual symposium on the 1980 Child Abduction Convention. For the twentieth anniversary of the Convention, Judges, academics, legal practitioners, and other interested parties gathered in New York City to discuss the Convention's place in the realm of international family law, as well as attendant problems of forum in international child custody adjudication.

The keynote address, delivered by Mr. Adair Dyer, reviewed the foundation, history and goals of the Convention. Among the distinguished panelists were Honorable Danny J. Boggs, the US Circuit Judge known for his opinion in *Friedrich v. Friedrich*, as well as Honorable Peter Nygh formerly of the Family Court of Australia and Honorable Edwin R. Alley of the Superior Court of New Jersey.

The morning panel featured experts from the United States, United Kingdom, Germany, Canada, and Australia who discussed successes and failures individual States Parties had experienced in implementing the Convention. In the afternoon, the second panel looked to the future of the Convention and to the domestic and international tensions surrounding its operation. Issues of

positives imposées aux Etats Contractants par l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme d'aider à réunir des parents avec leurs enfants devaient s'interpréter à la lumière de *la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfant*. La Cour a invoqué des articles spécifiques de cette Convention, en mettant l'accent sur l'importance d'un fonctionnement effectif des Autorités centrales et d'une coopération de leur part (article 7), ainsi que sur la nécessité pour les autorités administratives et judiciaires de procéder d'urgence (article 11). Un manquement à l'obligation d'exécuter un ordre de retour peut constituer, comme dans le cas d'espèce, une violation de l'article 8 de la Convention Européenne.

Le communiqué de presse et l'arrêt complet peuvent être consultés sur le site de la CEDH : <http://www.echr.coe.int>.

□ ***SEMINAIRE SUR LA
« PROMOTION DE LA
COOPERATION JUDICIAIRE
AVEC LA FEDERATION DE
RUSSIE »***

Du 7 au 9 septembre 2000, la Conférence de La Haye a organisé un séminaire destiné à des experts juridiques et des juges de la Fédération de Russie, de Finlande, de France, d'Allemagne, des Pays-Bas, du Portugal et de Suède. Parmi d'autres Conventions, une longue discussion a porté sur l'éventuelle adhésion de la Fédération de Russie à la *Convention de La Haye du 2 octobre 1973 concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions relatives aux obligations alimentaires*. La Fédération de Russie a exprimé son grand intérêt pour une adhésion à cette Convention. Les représentants de la Finlande ont exprimé leur souhait de voir la Fédération de Russie adhérer. Une autre discussion a porté sur l'éventualité pour la Fédération d'adhérer à la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*.

prevention, deterrence, and conflicting interpretation were broached by members of the panel, while additional questions raised by audience members enriched the discussion. It is hoped that the insights gained from the symposium will be particularly useful to the next Special Commission to review the operation of the Convention in March 2001. The proceedings of the symposium are to be published in the New York University *Journal of International Law and Politics* before the end of 2000.

□ **THE THIRD UK-GERMAN
CONFERENCE ON FAMILY
LAW**

In September 2000, judges and practitioners in family law representing the jurisdictions of England and Wales, Germany, Ireland and Scotland met in Edinburgh on the occasion of the Third UK-German Conference on Family Law. They made the following Resolutions:

1. That the Member States of the European Union who represent our jurisdictions should proceed as soon as is reasonably practicable to ratify the 1996 Hague Convention on the Protection of Children;
2. That the period between the adoption of the Brussels II Regulation by the Council of Ministers and its coming into force leaves inadequate time for proper preparation for its implementation;
3. That adequate opportunity should be given to judges and practitioners in family law to comment on and influence development of policy in relation to family law in the European Union and elsewhere;
4. In advance of the negotiation of new international instruments of legislation, including conventions, multilateral and bilateral, judicial conferences should be promoted and supported in order to make full and constructive use of the specific expertise of judges and their awareness of the various interests involved; by ensuring that this expertise informs the content and wording of any new convention the danger of conflicting

✍ **SYMPOSIUM DE
L'UNIVERSITÉ DE NEW
YORK — Célébrant ses 20
ans: Le passé et l'avenir de
la Convention de La Haye
de 1980 sur l'enlèvement
international d'enfants**

Le 25 février 2000, le *Journal du droit international et des sciences politiques* de la faculté de Droit de l'Université de New York s'est penché, pour son symposium annuel d'articles, sur la Convention de La Haye de 1980 sur l'enlèvement d'enfants. Pour célébrer le vingtième anniversaire de la Convention, des Juges, des professeurs, des praticiens du droit et d'autres individus intéressés se sont rassemblés à New York pour discuter du rôle de la Convention dans le domaine du droit international de la famille, ainsi que des problèmes du choix du for qui s'ensuivent dans les décisions internationales sur le droit de garde.

Le discours principal, par Mr Adair Dyer, présentait les fondements, l'histoire et les buts de la Convention. Parmi les invités de marque, se trouvaient l'Honorable Mr Danny J. Boggs, Juge de la Cour fédérale des Etats-Unis connu pour son opinion dans l'affaire *Friedrich v. Friedrich*, ainsi que l'Honorable Mr Peter Nygh, ancien membre de la Family Court d'Australie, et l'Honorable Mr Edwin R. Alley, de la Cour Supérieure de New Jersey.

Le comité d'experts du matin regroupait des experts des Etats-Unis, du Royaume-Uni, d'Allemagne, du Canada et d'Australie, qui ont discuté des succès et des erreurs rencontrés par les Etats parties dans la mise en œuvre de la Convention. L'après-midi, le deuxième comité d'experts s'est concentré sur l'avenir de la Convention et sur les tensions nationales et internationales liées à son fonctionnement. Les membres du comité ont soulevé des questions concernant la prévention et les interprétations divergentes, alors qu'autres questions soulevées par des membres de l'audience ont enrichi la discussion. Il est à espérer que les résultats obtenus lors du symposium soient utiles pour la préparation de la réunion de la Commission spéciale sur le

interpretations of these conventions in the Member States can at least be minimised;

5. Before such instruments come into force the further education of judges who will be involved in their application should be promoted; bilateral or multilateral judicial conferences may be amongst the ways whereby this is achieved;

6. To ensure the efficient application of such instruments jurisdiction should be confined wherever practicable to a limited number of courts in the various contracting states; the senior judges of the German courts should take this principle of concentration into account when allocating work in their courts.

□ **COLLECTING DATA & STATISTICS**

There is a need to gather, from all sixty-three Contracting States of the 1980 Convention, reliable and comparable basic data concerning the number and nature of cases being processed, as well as information on certain key aspects of the national procedures, particularly relating to speed and enforcement. The Permanent Bureau is acting on two fronts to improve the collection of statistics: (1) The standard forms, by which Central Authorities annually provide basic data concerning international child abduction cases, have been modified to include questions relating to the average time taken to render final judicial determinations, as well as cases in which enforcement problems occur. The new forms have been circulated to Central Authorities, and should result in a clearer comparative picture of the operation of the Convention. (2) The Permanent Bureau is, in co-operation with the Centre for International Family Law Studies at Cardiff Law School, University of Wales, conducting a more detailed survey among Central Authorities of all cases dealt with in the year 1999. A report analysing this data will be drawn up by the Centre in consultation with the Permanent Bureau for use by the next Special Commission in March 2001.

fonctionnement de la Convention de mars 2001. Les comptes-rendus du symposium d'articles seront publiés dans le *Journal du droit international et des sciences politiques* de l'Université de New-York avant la fin de l'année 2000.

□ **LA TROISIÈME CONFÉRENCE GERMANO-BRITANNIQUE SUR LE DROIT DE LA FAMILLE**

En septembre 2000, des juges et des praticiens du droit de la famille représentant les juridictions d'Angleterre et du Pays de Galle, d'Allemagne, d'Irlande et d'Ecosse, se sont réunis à Edimbourg à l'occasion de la troisième conférence germano-britannique sur le droit de la famille. Ils ont pris les résolutions suivantes :

1. Les Etats membres de l'Union Européenne représentant nos juridictions devraient procéder, aussitôt que possible, à la ratification de la Convention de La Haye de 1996 sur la protection des enfants ;

2. Le délai s'écoulant entre l'adoption du règlement Bruxelles II par le Conseil des Ministres et la date de son entrée en vigueur est trop bref pour une préparation soigneuse de sa mise en œuvre ;

3. Les juges et praticiens du droit de la famille devraient avoir la possibilité d'apporter leurs commentaires et d'exercer une influence sur le développement de la politique en matière de droit de la famille, dans l'Union Européenne et ailleurs dans le monde ;

4. Préalablement à la négociation de nouveaux instruments internationaux de régulation, y compris des conventions multilatérales et bilatérales, il faudrait promouvoir et encourager les conférences pour juges, afin d'utiliser de manière efficace l'expérience personnelle de ceux-ci, et leur connaissance des divers intérêts en jeu ; en garantissant que ces expériences apportent des éléments pour le contenu et la rédaction de nouvelles conventions, il est au moins possible de diminuer les risques inhérents à des interprétations divergentes par les Etats membres de ces conventions ;

□ **PERSONAL NOTES**

In April 2000, **Dame Elizabeth Butler-Sloss**, President of the Family Division of the Royal Courts of Justice, was named Millennium Lawyer of the Year by The Times at the Woman Lawyer Achievement Awards. Dame Butler-Sloss had presided in the High Court, Family Division from 1979-1998. From 1987-1988 she was Chairman of the Cleveland Child Abuse Inquiry, and from 1985-1989 she was a member of the Judicial Studies Board. In 1988, she became the first woman to be appointed to the Court of Appeal, where she served from 1988-1999. Since October 1999, Dame Elizabeth has been President of the Family Division. She has contributed many illuminating judgments in international child abduction cases – her work in developing child protection jurisprudence (including that of the 1980 Hague Convention) has benefited jurists the world over.

Mr. Adair Dyer, former Deputy Secretary General of the Hague Conference on Private International Law, was selected to receive this year's Leonard J. Theberge Award. Mr. Dyer received the Theberge Award in New York on 10 July 2000. Given by the ABA Section of International Law and Practice, the award honors persons who have made distinguished, long-standing contributions to the development of private international law. The name of Adair Dyer will always be linked with the 1980 Convention on the Civil Aspects of International Child Abduction. He was, during his 25 years of service with the Hague Conference, active in numerous fields of private international law, including intellectual property, trusts, unfair competition, and international civil procedure.

✍ **LIAISON JUDGES**

During the First "De Ruwenberg" Seminar for Judges on the international protection of children (June 1998), **Lord Justice Thorpe** proposed the construction of a network of Liaison Judges. It was recommended that relevant authorities in the different

5. Avant l'entrée en vigueur de ces instruments, il faudrait promouvoir la formation continue des juges qui peuvent être amenés à jouer un rôle dans leur application ; une des voies pour y parvenir consiste à organiser des conférences bilatérales et multilatérales ;

6. Afin d'assurer l'application efficace de tels instruments, le nombre de tribunaux compétents pour leur application dans les différents Etats contractants devrait être limité, lorsque cela est possible ; les juges seniors des tribunaux allemands devraient prendre en considération ce principe de concentration lorsqu'ils répartissent les dossiers dans leurs tribunaux.

□ **LE RASSEMBLEMENT DE
DONNÉES DE BASE ET DE
STATISTIQUES**

Le besoin se ressent de rassembler des données de base fiables et comparables issues des soixante-trois Etats contractants, sur le nombre et la nature des affaires traitées, ainsi que des informations sur certains aspects-clés des procédures nationales, particulièrement en ce qui concerne leur rapidité et l'exécution des décisions rendues. Le Bureau Permanent agit sur deux fronts afin d'améliorer le rassemblement des données : (1) Les formulaires standards utilisés pour la collecte annuelle des statistiques, fournies par les Autorités centrales, sur les affaires d'enlèvement international d'enfants ont été modifiés afin de contenir des questions relatives au temps moyen requis pour rendre la décision judiciaire définitive, ainsi qu'aux cas dans lesquels se pose un problème d'exécution. Les nouveaux formulaires ont été distribué aux Autorités centrales, et nous espérons obtenir ainsi une image comparative plus claire sur le fonctionnement de la Convention. (2) Le Bureau Permanent procède actuellement, en coopération avec le Centre d'Etude de droit international de la famille de la *Cardiff Law School*, Université du Pays de Galles, au sein des Autorités centrales, à une étude plus détaillée de toutes les affaires traitées en 1999. Un rapport analysant ces données sera établi par le Centre, en consultation avec le Bureau Permanent, à l'intention de la prochaine Commission spéciale de mars 2001.

jurisdictions designate members of the judiciary to act as a channel of communication with Central Authorities and with other Judges. The Network of Liaison Judges currently includes **Lord Justice Matthew Thorpe** (Royal Courts of Justice, United Kingdom), **Justice Joseph V. Kay** (Family Courts of Australia), **Justice Patrick Mahony** (Principal Family Court Judge for New Zealand) and **Dr. George A. Serghides** (President of the Family Court Limassol-Paphos, Cyprus). Appointments of Liaison Judges for Scotland and the Republic of Ireland are expected in the near future.

☞ **FORTHCOMING EVENTS**

September, October and November 2000, Poland

Further Judicial Seminars

Organised under the European Union Taix programme

The seminars include sections on international family law, with emphasis on the relevant European instruments and Hague Conventions. The Hague Conference is assisting in the seminars.

28 Nov.-1 Dec. 2000, The Hague

The **second Special Commission** to review the practical operation of the *1993 Hague Convention on Protection of Children and Co-operation in Respect of Intercountry Adoption*.

22-28 March 2001, The Hague

The **fourth Special Commission** to review the practical operation of the *1980 Hague Convention on the Civil Aspects of International Child Abduction*

20-22 September 2001, Bath, England

The 3rd World Congress on Family Law and the Rights of Children and Youth, with the theme of "International Co-operation for the Protection of Children in the New Millennium"

Further details are available from: 2001 World Congress, Secretariat, Capital Conferences Pty. Ltd., P.O. Box N399, Grosvenor Place, Sydney NSW 1220, Australia.

☞ **NOTES PERSONNELLES**

En avril 2000, **Dame Elizabeth Butler-Sloss**, Présidente de la division familiale de la Cour Royale de Justice anglaise, a été nommée « Millenium Lawyer of the Year », par *The Times*, aux *Woman Lawyer Achievement Awards*. Dame Butler-Sloss a présidé la division familiale de la Cour Suprême de 1979 à 1998. De 1987 à 1988, elle a présidé le « *Cleveland Child Abuse Inquiry* », et de 1985 à 1989, elle a été membre du Comité d'Etudes Judiciaires. En 1988, elle fut la première femme nommée à la Cour d'Appel, où elle a exercé de 1988 à 1999. Depuis octobre 1999, elle a contribué à beaucoup de jugements significatifs rendus dans des cas d'enlèvement international d'enfants – son travail de développement de la jurisprudence sur la protection des enfants (incluant celle relative à la Convention de La Haye de 1980) a bénéficié aux juristes du monde entier.

Mr Adair Dyer, ancien Secrétaire Général adjoint de la Conférence de La Haye de droit international privé, a été choisi cette année comme lauréat du *Leonard J. Theberge Award*. Mr Adair Dyer a reçu sa récompense le 10 juillet 2000. Décernée par la Division du Droit International et de la Pratique Internationale de l'ABA, cette récompense fait honneur aux personnes ayant contribué de manière déterminante et de longue date au développement du droit international privé. Le nom de Monsieur Dyer sera toujours associé à la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*. Pendant ses 25 années au service de la Conférence de La Haye, il a été très actif dans de nombreux domaines du droit international privé, notamment la propriété intellectuelle, les *trusts*, la concurrence déloyale et la procédure civile internationale.

☞ **JUGES DE LIAISON**

Lors du séminaire pour juges « De Ruwenberg » sur la protection internationale des enfants (juin 1998), **Lord Justice Thorpe** a proposé de créer un réseau de juges de liaison. Il a été recommandé que des autorités

□ **RESOURCES AVAILABLE
TO YOU**

The Hague Conference website, at <http://www.hcch.net>, contains the full text of all Hague Conventions adopted after 1945. For example, the Child Abduction Homepage within the website contains the full text of the 1980 Convention, the Pérez-Vera Report, Reports of the Special Commission from its three previous meetings, the status of the Convention, a list of the Central Authorities, a bibliography, translations of the Convention, information on The Hague Project for International Co-operation and the Protection of Children, and links to related websites, including INCADAT.

In addition, if you are interested in obtaining copies of the CD-ROM entitled *The Children's Conventions*, they may be ordered at the Permanent Bureau (Dfl. 125). The CD-ROM contains the full text of the *Convention of 1980 on International Child Abduction*, the *Convention of 1993 on Intercountry Adoption*, and the *Convention of 1996 on the Protection of Children*. It also includes the proceedings of the Fourteenth, Seventeenth and Eighteenth Sessions and the background material essential to the full understanding of these Conventions.

✍ **YOUR VIEWS**

We look forward to receiving your reactions to the Newsletter and any information you wish to have included in the next Newsletter. Thank you for your co-operation.

Contact details for the Permanent Bureau of the Hague Conference on Private International Law are as follows:

William Duncan
Deputy Secretary General
Scheveningsweg 6
2517 KT The Hague
Netherlands
Tel: +31 (70) 363.3303
Fax: +31 (70) 360.4867
Email: Secretariat@hcch.net

appropriées dans les différentes juridictions désignent un ou plusieurs magistrats, qui agiraient comme intermédiaires, et assureraient le dialogue avec les Autorités centrales et les autres juges. Le réseau de juges de liaison comprend actuellement **Lord Justice Matthew Thorpe** (Cour Royale de Justice, Royaume-Uni), **Justice Joseph V. Kay** (Cours familiales d'Australie), **Justice Patrick Mahony** (Juge principal de la Cour familiale de Nouvelle-Zélande) et **Dr. George A. Serghides** (Président de la Cour familiale de Limassol-Paphos, Chypre). La désignation de juges de liaison pour l'Ecosse et pour la République d'Irlande est attendue dans un proche avenir.

✍ **LES ÉVÉNEMENTS À VENIR**

Septembre, octobre et novembre 2000, Pologne - Séminaires pour juges
Organisés au sein du programme Taies de l'Union Européenne

Les séminaires comprendront des parties sur le droit international de la famille, tout en mettant l'accent sur les instruments européens pertinents et les Conventions de La Haye y relatives. La Conférence de La Haye apporte son aide pour l'organisation des séminaires.

28 novembre- 1er décembre 2000, La Haye

Seconde Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

22-28 mars 2000, La Haye

Quatrième Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.

20-22 septembre 2001, Bath, Angleterre

Congrès mondial du Tiers-Monde sur le Droit de la Famille et les Droits des Enfants, sur le thème : « La coopération internationale pour la protection des enfants dans le nouveau millénaire »



The International Children's Choir of the Hague performs in the Peace Palace at the INCADAT reception.

La Chorale Internationale d'Enfants de La Haye au Palais de la Paix, lors de la réception pour INCADAT.

□ **A NOTE OF THANKS**
NOTE DE REMERCIEMENTS

Special thanks are due to the following for their contributions to the production of this Newsletter:

Merci beaucoup aux personnes suivantes ayant apporté leur contribution à l'élaboration de ce Bulletin d'information

- ✂ Mariama Diallo, Legal Researcher, Hague Conference on Private International Law
- ✂ Marion Ely, Legal Researcher, Hague Conference on Private International Law
- ✂ Alexandra Schlupe, Legal Researcher, Hague Conference on Private International Law
- ✂ Kim Seelinger, New York University School of Law
- ✂ Anna-Lisa Corrales, New York University School of Law

Si vous désirez prendre contact avec le Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de Droit international privé :

William Duncan
Secrétaire Général adjoint
Scheveningseweg 6
2517 KT La Haye
Pays-Bas
Tel : +31 (70) 363.3303
Fax : +31 (70) 360.4867
Email : Secretariat@hcch.net

Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser à : 2001 World Congress, Secretariat, Capital Conferences Pty Ltd., P.O. Box N399, Grosvenor Place, Sydney NSW 1220, Australie

□ **SOURCES DISPONIBLES**

Le site de la Conférence de La Haye, <http://www.hcch.net>, contient la version complète de toutes les Conventions de La Haye adoptées après 1945. Par exemple, la page sur l'enlèvement international d'enfants du site contient le texte complet de la Convention de 1980, le rapport de Mme Pérez-Vera, les rapports des trois réunions de la Commission Spéciale, l'état des ratifications de la Convention, une liste des Autorités centrales, une bibliographie, des traductions des Conventions, ainsi que des renseignements sur le Projet de la Conférence de La Haye relatif à la coopération internationale et la protection des enfants, et des liaisons vers d'autres sites Internet, y compris INCADAT.

De surcroît, si vous êtes intéressés par l'obtention de copies du CD-ROM « *Les Conventions relatives aux enfants* », vous pouvez passer votre commande auprès du Bureau permanent (125 Dfl). Ce CD-ROM contient la version complète des textes de la *Convention de 1980 sur l'enlèvement international d'enfants*, de la *Convention de 1993 sur l'adoption internationale* et de la *Convention de 1996 sur la protection des enfants*. Il contient également les Actes et Documents des Quatorzième, Dix-Septième et Dix-Huitième Sessions, et des éléments historiques essentiels à la compréhension des Conventions.

□ **VOS COMMENTAIRES**

Nous serions heureux de recevoir vos commentaires et vos réactions concernant le Bulletin, de même que toute information que vous souhaiteriez voir paraître dans le prochain numéro. Merci de votre collaboration.